

REGLEMENT INTERIEUR

Le collège Albert Thierry est un lieu d'éducation et de formation dont l'un des objectifs est de préparer les élèves à exercer leurs futures responsabilités de citoyens.

Le règlement intérieur définit :

- ❖ **Les règles de fonctionnement de la vie de la communauté éducative** (Professeurs, élèves, Personnels d'éducation, de surveillance, d'administration, de service, responsables légaux des élèves).
- ❖ **Les droits et les obligations des élèves** dans le cadre des lois de la République : principe de laïcité, devoir de tolérance, respect d'autrui dans sa personne, ses biens, ses convictions, et respect de l'égalité des chances.

Chacun ayant droit à la protection contre toute agression physique ou morale, **le recours à toute forme de violence est proscrit.**

Le règlement intérieur engage chacun quel que soit son statut dans l'établissement.

I/ REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

I.1 Horaires :

Sonneries	MATIN		Sonneries	APRES-MIDI		
8h20	M1	8h23 - 9h17	12h48	S1	12h51 - 13h45	
9h17	M2	9h20 - 10h14	13h45	S2	Projet lire 15'	13h48 - 14h03
			14h03		Cours	14h03 - 14h57
10h14	Récréation	10h14 - 10h29	14h57	Récréation		14h57 - 15h12
10h26	M3	10h29 - 11h23	15h09	S3		15h12 - 16h06
11h23 12h20	M4	11h26 - 12h20	16h06 17h03	S4		16h09 - 17h03

Les élèves peuvent être accueillis tous les jours à partir de 8h10 et doivent avoir quitté le collège à 18h03, sauf le mercredi : 12h20. Des activités périscolaires peuvent être organisées en dehors de ces plages horaires.

Le portail ferme 3 minutes avant le début des cours, soit à la sonnerie. Les élèves doivent se ranger pour rentrer en classe.

I.2 Régimes de sorties :

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement avant la fin des cours. Toutefois, tout élève devant sortir **exceptionnellement** devra présenter un mot écrit du responsable légal.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves externes peuvent, sur autorisation des parents, quitter l'établissement à la fin de leurs cours du matin ou de l'après midi. Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent quitter l'établissement avant la demi-pension.

Les responsables légaux autorisent ou non la sortie de leur enfant en signant dans le cadre prévu à cet effet dans le carnet de correspondance.

I.3 Utilisation des locaux et du matériel :

Toute dégradation volontaire ou non, entraîne nécessairement la réparation du dommage causé et pourra être sanctionnée d'un travail d'aide au personnel de service. Elle pourra également entraîner une demande de remboursement par la famille. En cas de refus ou de récidive, les auteurs des dégradations seront passibles d'exclusion temporaire.

Les élèves ne sont pas autorisés à stationner dans les couloirs en dehors des mouvements ni à demeurer seuls dans une salle de classe.

I.4 Demi-pension :

La demi-pension est prise en charge par la société C'Midy - Se référer à son règlement intérieur.

En cas d'absence exceptionnelle sur le temps de demi-pension, seul un justificatif écrit de la famille permettra à l'élève de sortir du collège.

I.5 Organisation de l'infirmerie :

La prise de médicaments au collège doit se faire sous le contrôle de l'infirmière. L'élève devra présenter son ordonnance et n'être porteur que de la dose utile pour la journée.

Tout élève nécessitant un traitement de longue durée devra se faire connaître à l'infirmière au plus tôt et présenter une ordonnance récente. Un Projet d'Accueil Individualisé pourra être mis en place au besoin.

En cas d'accident au collège, les élèves recevront les premiers soins à l'infirmerie et seront ensuite remis à la famille ou bien dirigés si nécessaire vers les services d'urgence.

II/ L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ETUDES

II.1 Gestion des absences :

L'assiduité conditionne le déroulement normal de toute scolarité. La présence à tous les cours prévus à l'emploi du temps, y compris les heures de soutien scolaire ou aide aux devoirs pour les élèves désignés, est obligatoire.

La gestion des absences se fait en deux temps :

- Pour toute absence, la famille est tenue d'informer par téléphone la Vie Scolaire du collège le jour même.
- Dès son retour, l'élève doit obligatoirement présenter un mot signé du responsable légal.

Tout élève absent ne peut être autorisé à revenir en cours sans s'être présenté au bureau de la vie scolaire.

Toute absence irrégulière pourra faire l'objet d'un signalement à la Direction Académique.

II.2 Les retards :

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. Par conséquent ils sont sanctionnés.

Les élèves retardataires de plus de 10 minutes seront gardés en permanence et considérés comme exclus. L'élève récidiviste sera sanctionné par une heure de retenue assortie de travaux supplémentaires ou d'une retenue le mercredi après midi, voire faire l'objet d'une exclusion à l'interne.

II.3 Le carnet de correspondance :

Un carnet de correspondance est donné à chaque élève le jour de la rentrée scolaire. Il permet de faciliter la communication entre l'établissement et la famille.

C'est pourquoi l'élève doit l'avoir toujours avec lui et le présenter régulièrement à son responsable légal.

Si un élève perd ou détériore son carnet, il doit en acheter un autre. En cas d'absence de carnet, l'élève doit se présenter dès son arrivée à la Vie Scolaire pour obtenir une fiche de liaison.

II.4 Le prêt des manuels scolaires :

En début d'année scolaire, le collège prête des manuels. Ceux-ci sont des biens communs ; une réparation pécuniaire sera donc exigée en cas de dégradation ou de perte. Les manuels doivent être couverts.

II.5 Evaluations et bulletins scolaires :

Les responsables légaux reçoivent un bulletin périodique avec les notes et les appréciations des professeurs à chaque fin de trimestre.

Les bulletins sont à conserver par la famille pendant toute la scolarité.

II.6 le C.D.I. :

C'est un lieu où les élèves peuvent se rendre selon leur emploi du temps et selon les places disponibles pour lire et/ou effectuer des recherches documentaires. Sont prioritaires, les élèves ayant une recherche en cours.

Tout élève empêchant les autres de travailler en sera exclu.

Les horaires sont affichés sur la porte d'entrée. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un adulte responsable.

Toute détérioration ou perte de livres et documents empruntés fera l'objet d'une réparation pécuniaire.

II.7 Charte informatique et internet.

Quel que soit le lieu de consultation au collège, une charte régit l'utilisation de l'informatique et de l'internet. Tout utilisateur s'engage obligatoirement à la respecter et à la signer.

II.8 Usages de biens personnels :

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, aucune recherche ne sera effectuée.

Il est donc recommandé de ne confier aux élèves aucun objet de valeur et le minimum d'argent en liquide.

L'usage d'objets n'ayant aucun rapport avec l'enseignement est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Les téléphones portables doivent être éteints et rangés dès l'entrée dans l'établissement.

Seul, leur usage pourra être autorisé exceptionnellement par un enseignant à des fins pédagogiques. En cas de nécessité, l'usage personnel d'un téléphone portable est autorisé avec l'accord d'un adulte de l'établissement dans un lieu défini par celui-ci.

Tout objet confisqué ne sera restitué qu'au responsable légal de l'élève par le Chef d'Etablissement.

II. 9 Tenue et comportement :

Tout membre de la communauté scolaire doit avoir une tenue décente (tenue vestimentaire convenable, pas de maquillage à outrance, ...) et utiliser un langage correct.

Les couvre-chefs sont interdits dans le collège.

Pour le bon suivi des cours, il est demandé aux élèves d'ôter veste, manteau, anorak, etc

L'oubli ou la destruction de matériel et/ou de documents pédagogiques sont interdits

Le refus du travail et/ou le travail non fait, le refus d'obéissance à tout membre de la communauté scolaire ainsi que les comportements perturbateurs comme les bavardages, ne sauraient être tolérés

Le vocabulaire et les gestes irrespectueux sont prohibés..

Il est interdit de boire et de manger dans les bâtiments scolaires et les installations sportives. Les élèves sont priés de ne pas mâcher de chewing-gum dans l'établissement.

Loi 2004-228 du 15 mars 2004, article 1 L.141.5.1 : « Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève ».

II. 10 EPS

La présence aux cours d'EPS est obligatoire. Les élèves doivent disposer d'une tenue et de chaussures adaptées à la pratique de l'EPS.

Les dispenses : il n'existe plus de dispenses à l'année ; on parle désormais d'inaptitude partielle ou totale à la pratique de l'EPS. Si elle est partielle, le médecin doit préciser quels sont les sports ou les mouvements autorisés à l'aide du modèle du document officiel présent sur le site du collège.

La présence de l'élève au cours est obligatoire, même s'il ne pratique pas.

Si, pour des raisons diverses validées par le professeur d'EPS l'élève ne peut se rendre sur les lieux de pratique, il restera en permanence où il sera accueilli.

En aucun cas il ne sera libéré pour rentrer chez lui.

III/ SECURITE

Il est strictement interdit d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet ou produit dangereux.

L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants, de boissons énergisantes, de tabac ou d'alcool sont prosrites.

Les jeux violents, dangereux ou dégradants sont interdits.

Les consignes d'évacuation et de confinement sont affichées dans toutes les salles de l'établissement. Elles doivent être très strictement respectées dès le retentissement du signal d'alarme.

Les élèves venant au collège en engin roulant sont priés de le tenir à la main dès le portail.

IV/ DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

IV.1 Droits :

Droits collectifs :

Les élèves ont le droit d'expression par le biais des délégués dans les différentes instances officielles du collège (Conseil d'Administration ou de Classe). Les délégués sont chargés de présenter les propositions et questions de leurs camarades auprès de l'administration et des enseignants. En retour, ils transmettent les informations utiles.

Droits individuels :

Tout élève a droit au respect de

- Son intégrité physique
- Sa liberté de conscience
- Son travail
- Ses biens

Tout élève a le droit d'expression écrite ou orale, dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

IV.2 Obligations :

Assiduité :

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours et activités prévus dans leur emploi du temps, et de faire les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés.

Le respect des horaires est impératif.

Absence :

En cas d'absence, l'élève a l'obligation de rattraper les cours et d'effectuer le travail demandé par le professeur durant son absence.

Respect de l'ensemble des membres du collège (adultes et élèves) :

Aucune violence verbale ou physique n'est tolérée ainsi que toute pression.

Tout dommage corporel causé par un élève engage sa responsabilité et/ou celle de ses responsables légaux.

Tout comportement mettant en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui est interdit

Les mensonges et les accusations mensongères sont prohibés.

Rappel de la loi : toute discrimination est un délit puni par la loi et à ce titre tout comportement ou propos à caractère discriminant est, évidemment, interdit dans l'établissement.

V - PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En cas de manquement au règlement intérieur, l'élève peut être puni ou sanctionné. Les régimes des punitions et des sanctions s'inscrivent dans une logique éducative en respectant les principes fondamentaux du droit.

V.1 Les punitions scolaires sont une réponse immédiate aux faits d'indiscipline ou de manquement au règlement intérieur. Elles sont données par le professeur et par le personnel compétent. Les punitions scolaires sont :

- Mise en garde, rappel du règlement intérieur
- Observations notées sur le carnet
- Demande d'excuse orale ou écrite
- Travail supplémentaire
- Retenue avec travail supplémentaire, y compris le mercredi après-midi
- Travaux d'intérêt général, notamment en cas de dégradation de matériel
- Présence continue de l'élève de 8 h à 17 h sauf le mercredi après-midi : « régime rouge »
- Exclusion de cours ; cette mesure qui doit être exceptionnelle fait l'objet d'une lettre aux parents. L'élève doit obligatoirement rattraper les cours.

Ces punitions peuvent être combinées selon le type de manquement.

V.2 Les sanctions disciplinaires concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le Chef d'établissement ou dans le cadre d'une commission ou d'un conseil de discipline (dont les modalités sont fixées par le décret n° 2014-522 du 22 mai 2014).

Les sanctions disciplinaires sont :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La mesure de responsabilisation ;
- L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.(par décision du conseil de discipline)

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

La vie au collège implique, pour l'élève et sa famille, l'acceptation du présent règlement intérieur.

Celui-ci a été adopté par le Conseil d'Administration réuni le 25/06/2019 (délibération N° 44); il restera en vigueur tant que le Conseil d'Administration n'aura pas voté de modification.

Le présent règlement s'applique également lors des déplacements organisés par le Collège.